

Département du Cantal
Arrondissement de St Flour
Communauté de communes Hautes Terres Communauté
Commune de St Poncy
Demandeur : Société SAS ETECC

le 02 mars 2024

Enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale, déposée par la Société ETECC, pour l'exploitation et l'extension d'une carrière de roches massives au lieux-dit «Le Chassang» sur le territoire de la commune de Saint-Poncy.

Décision du Tribunal Administratif (nomination du CE) n° E23000127/63 du 11/10/2023
Arrêté de la Préfecture du Cantal n°2023-1630 du 17 octobre 2023

du Vendredi 05 janvier 2024 au Lundi 05 février 2024

Conclusions et Avis motivé du Commissaire enquêteur

Raymond SOUBRIER Commissaire enquêteur

Lebréjal

15230 St Martin sous Vigouroux

Tel. 0964334130 / 0673199547

raymond.soubrier@orange.fr



SOMMAIRE

I/ Conclusions du commissaire enquêteur

1.1/ Appréciations générales

1.1.1/ Sur le déroulement de l'enquête

1.1.2/ Sur le projet

1.2/ Analyse, par le commissaire enquêteur, des observations du public et des avis des personnes publiques

1.3/ Analyse, par le CE, des Avis de l'Autorité Environnementale et réponses de la SAS ETECC

II/ Avis du Commissaire enquêteur

2.1/ Considérations générales

2.2/ Avis motivé

I/ Conclusions du commissaire enquêteur

1.1/ Appréciations générales

1.1.1 Sur le déroulement de l'enquête

L'enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale, déposée par la Société ETECC, pour l'exploitation et l'extension d'une carrière de roches massives au lieux-dit «Le Chassang» sur le territoire de la commune de Saint-Poncy, prescrite par arrêté de Monsieur le Préfet du Cantal du 17 octobre 2023, s'est déroulée de manière satisfaisante et sans incident particulier, dans les conditions prévues par les textes en vigueur, du 05 janvier 2024 au 05 février 2024.

Les affichages, en mairies et sur le site de la carrière, visibles de l'extérieur et les insertions à deux reprises dans les journaux ont permis une bonne information du public.

Le dossier soumis à enquête était détaillé et complet.

La disposition des locaux au siège de l'enquête à la mairie de St Poncy facilitait l'accès au dossier.

Pendant les permanences, les tables de la salle permettaient, au besoin, d'étaler les plans et autres documents du dossier.

L'enquête publique a fait l'objet de **zéro observation** sur le registre d'enquête et sur le site de la Préfecture du Cantal



1.1.2 Sur le projet

1121/ Présentation du projet et enjeux :

La demande porte sur un renouvellement et une extension de la carrière de St Poncy, pour une durée de 30 ans (2053), au tonnage maximal de 120000 tonnes/an. Le projet d'exploitation comprend principalement un approfondissement de 15 mètres de la carrière, une extension du périmètre de 2,5 ha et une augmentation de puissance de traitement à 900 kW.

Les communes susceptibles d'être affectées par le projet sont la commune d'implantation du projet (St Poncy) et les communes situées dans un rayon de 3 km (Celoux, La Chapelle-Laurent, Lastic et Vieillespesse).

le demandeur est la société ETECC (Entreprise de Terrassement et d'Exploitation de Carrières du Centre) qui est une SAS au capital de 600000 euros dont le siège social est situé au lieu-dit « La Varenne », 44 Route de Vichy, 63430 Pont du Chateau. Tel : 0473835458
Monsieur Jean-Marie RIGAL est Président de la SAS ETECC.

1122/ Présentation de la demande d'autorisation environnementale :

Voir RAPPORT pages 10 à 67

A/ Présentation de la demande:p.11 à 13

B/ Présentation du projet d'exploitation : p.14 à 23

C/ Caractéristiques du projet : p.24 à 40

Nature du projet

Justification du projet

Localisation du projet

Périmètre et emprise foncière

Caractéristiques et modes d'exploitation de la carrière

Stockage des déchets inertes internes et externes

Infrastructures, bâtiments et équipements

Moyens en personnel et horaires

Engins et matériels de d'exploitation et traitement

Demande d'autorisation de défrichement

Plan prévisionnel d'exploitation

D/ Résumé non technique de l'étude d'impact : p.41 à 63

Contenu de l'étude d'impact

Analyse de l'état initial du site et son environnement

Analyse des effets de l'exploitation sur l'environnement

Raisons pour lesquelles le projet a été retenu

Mesures pour éviter réduire et compenser ERC

Conditions de remise en état final du site après exploitation

E/ Résumé non technique de l'étude de dangers : p.64 à 67

Caractéristiques de l'exploitation

Analyse des risques

Synthèse des risques

1.2/ Analyse par le commissaire enquêteur, des observations du public et des avis des personnes publiques :

1.2.1/ Analyse des observations du public :

A la clôture du registre, le Commissaire Enquêteur a constaté le dépôt de **zéro observation** sur le registre et sur le site de la Préfecture du Cantal.

L'absence d'observation du public semble indiquer que l'exploitation et le projet d'extension de la carrière de St Poncy ne poseraient pas de problèmes, difficultés et nuisances majeures pour le public

1.2.2/ Analyse des observations des personnes publiques :

1221/ Avis de l'INOQ (Institut National de l'Origine et de la Qualité) le 12/06/2023 :

Pas d'observation.

1222/ Avis de la DDT du Cantal (Direction Départementale des Territoires du Cantal) le 23/06/2023 :

Confirmation non soumission à compensation agricole.

Confirmation de compatibilité avec les règles d'Urbanisme (RNU), le PLUI n'étant pas suffisamment avancé.

Confirmation de boisement compensatoire

1223/ Avis de la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne-Rhône-Alpes) pour la contribution Paysage le 11/07/2023 et pour le volet « espèces protégées » le 26/06/2023 :

Compléter le dossier sur l'insertion paysagère depuis le sommet du rocher de Lastic

Confirmation d'impact résiduel faible et non nécessité de demande de dérogation à la destruction d'espèces protégées.

1224/ Avis de l'ARS (Agence Régionale de Santé) le 20/06/2023 :

Mesures Eviter Réduire et Compenser appropriées et proportionnées au projet

1225/ Avis de l'Inspection des installations classées de la Préfecture 15 et DREAL le 03/10/2023 :

L'examen du dossier de demande d'autorisation environnementale déposé par la société ETECC fait apparaître qu'il est complet et régulier et ne conduit pas à identifier, à ce stade, de motif de rejet....permettant une mise en enquête publique.

1226/ Avis de Hautes Terres Communauté et des 5 communes concernées :

Hautes Terres Communauté a donné un avis favorable au projet le 19 février 2024 (ci-annexé).

Les 5 communes concernées ont été sollicitées par la Préfecture du Cantal pour donner leur avis dans les délais requis. A la date de remise de ce rapport, les 5 communes n'ont pas donné leur avis.



1.3/ Analyse, par le CE, des avis de la MRAE et réponses de SAS ETECC :

131/ Avis de la MRAE (Mission Régionale d'autorité environnementale) le 23/08/2023 :

L'intégralité de l'avis de l'autorité environnementale est annexé dans le rapport .

La MRAE formule, dans son avis du 23 août 2023, des recommandations en vue d'améliorer la qualité du dossier. Ces recommandations portent sur l'évaluation des incidences du projet en matière de GES (Gaz à Effet de Serre et bilan carbone), la justification de l'extension par rapport au marché de matériaux, des compléments relatifs à la synthèse des suivis environnementaux actuels, à la mise en place d'un registre de données environnementales, à l'évaluation de l'impact des travaux de raccordement au réseau public d'eau potable.

L'exploitant ETECC est invité à proposer des réponses à ces recommandations en vue de l'enquête publique.

132/ Réponses de SAS ETECC à l'Avis de la MRAE le 23/09/2023 :

L'intégralité des réponses de SAS ETECC à l'avis de l'autorité environnementale sont annexées dans le rapport.

La SAS ETECC apporte des réponses aux recommandations de la MRAE ci-dessus en présentant les mesures prises pour éviter, réduire et compenser les incidences négatives du projet :

1321/ Concernant les consommations énergétiques et les émissions de gaz à effet de serre :

La SAS ETECC indique notamment : « ...La hausse des carburants routiers et non routiers rend inévitable la recherche d'efficience par les entreprises de carrières et de travaux publics. Le gain environnemental associé a été souligné, de manière globale, par l'ADEME en 2023.

Les technologies hybrides sur les engins de carrière ou les technologies 100% électriques sur les tracteurs routiers se développent et seront étudiées. Les coûts d'investissement, de fonctionnement, de maintenance et l'autonomie seront pris en compte dans tout choix.

1322/ Concernant la justification de l'extension de la carrière :

La SAS ETECC indique notamment : « ...Granulats de roche massive de qualité utilisés en travaux publics et fabrication des bétons...par des centrales à bétons proches du 15, 43 et 63...demande régulière des fabricants de bétons. La durée d'exploitation de 30 ans est cohérente avec le gisement et les investissements engagés....Substitution positive des granulats alluvionnaires par des granulats de roches massives....Les grands projets architecturaux allient aujourd'hui les matériaux bas-carbone avec des matériaux en béton ou pierres.....ETECC proposera un recyclage de certains déchets inertes en béton...pour un recyclage durable et local... »

1323/ Concernant les résultats du suivi environnemental de la carrière :

La SAS ETECC indique notamment : « ...Étude de bruit de août 2021 et suivi annuel des eaux de ruissellement interne depuis 2018....plan poussières de la silice cristalline a été conduite en 2019 69 selon réglementation....Expertise BRGM constate l'absence d'amiante....La valeur guide de 500 mg/m²/jour de poussières est respectée.....Les mesures de réduction des poussières sont engagées sans délai par l'exploitant (arrosages, évitement de traitement en période sèche et ventée). »

1324/ Concernant la desserte en eau potable de la carrière :

La SAS ETECC indique notamment : « La carrière n'est pas desservie en eau potable.

La consommation en eau potable reste très faible avec 1 m3 par semaine soit 52 m3/an....
Les travaux de desserte estimés à 60000 euros HT n'ont donc pas été engagés pour des raisons économiques. »

1325/ Concernant la description du dispositif mis en place pour suivre l'état de l'environnement et des mesures de compensation :

La SAS ETECC indique notamment : « L'étude d'impact comprend 8 mesures ERC visant à protéger la biodiversité en cours d'exploitation et lors de la remise en état final. Le suivi écologique du site en exploitation fera l'objet inscription sur un registre...pour adapter les mesures ERC aux effets sur la biodiversité lors de la remise en état final....le suivi environnemental, pour le bruit, les poussières, les vibrations, l'eau, sera établi selon l'Arrêté d'autorisation et transmis à l'inspecteur des ICPE et au GEREP. La société ETECC mettra en place un recueil des observations des riverains et donnera suite dans les délais requis. Les échanges avec les agriculteurs riverains et les services départementaux sont réguliers. »

III/ Avis motivé du Commissaire enquêteur

2.1/ Considérations générales :

- l'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions
- la population a été correctement informée de la tenue de l'enquête publique
- les avis des personnes publiques et de la MRAE ont été sollicités et donnés
- La SAS ETECC a apporté des réponses aux recommandations des PP et de la MRAE
- le dossier soumis à enquête permettait une bonne analyse du projet
- Zéro observation du public sur le registre d'enquête et sur le site de la Préfecture du Cantal à l'issue de l'enquête publique.

2.2/ Avis motivé :

Compte tenu que l'objet de la demande porte sur un renouvellement et une extension de la carrière de St Poncey, pour une durée de 30 ans (2053), au tonnage maximal de 120000 tonnes/an. Le projet d'exploitation comprend principalement un approfondissement de 15 mètres de la carrière, une extension du périmètre de 2,5 ha et une augmentation de puissance de traitement à 900 kW

Compte tenu que le plan prévisionnel d'exploitation est bien établi avec des plans descriptifs lisibles échelonnés dans le temps,

Compte tenu que le projet prévoit une remise en état correcte du site au terme de l'exploitation, de manière à intégrer harmonieusement le site dans l'environnement paysager, en créant un bassin en eau avec aménagement des abords favorisant une biodiversité adaptée aux caractères hydrauliques et hydrogéologiques du site.

Compte tenu qu'une demande de classification en zone « carrières » des terrains objet du projet a été déposée auprès de Hautes Terres Communauté pour que ce projet de carrière soit pris en compte dans le projet de PLU Intercommunal.

Compte tenu que l'étude d'impact prend en compte l'état initial du site et son environnement, les effets de l'exploitation sur l'environnement et les mesures Eviter Réduire et Compenser pour atténuer les effets de l'exploitation

Compte tenu que l'étude des dangers prend en compte les risques et les mesures à mettre en place pour atténuer les effets des risques de dangers.

Compte tenu que la SAS ETECC est soumise aux prescriptions d'hygiène et sécurité du personnel du Règlement Général des Industries Extractives.

Compte tenu que les études évaluent les incidences du projet sur les sites environnementaux et les programmes concernés

Compte tenu de l'absence d'observation du public qui semble indiquer que l'exploitation et le projet d'extension de la carrière de St Poncy ne poseraient pas de problèmes, difficultés et nuisances majeures pour le public

Compte tenu des avis et recommandations de la DDT du Cantal (Direction Départementale des Territoires du Cantal) qui confirme la non soumission du projet à compensation agricole, la compatibilité avec le règles d'urbanisme et la nécessité d'un boisement compensatoire qui est prévu par la SAS ETECC,

Compte tenu des avis et recommandations de la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne-Rhône-Alpes) pour la contribution Paysage et pour le volet « espèces protégées » qui confirme un impact résiduel faible pour la destruction d'espèces protégées et qui demande une insertion paysagère améliorée depuis le rocher de Lastic pris en compte par la SAS ETECC

Compte tenu de l'avis de l'ARS (Agence Régionale de Santé) qui indique que les mesures ERC pour la santé du personnel et du public prises par la SAS ETECC sont appropriées et proportionnées au projet.

Compte tenu de l'avis de l'Inspection des installations classées de la Préfecture 15 et DREAL qui indique que la demande d'autorisation environnementale déposée par la société ETECC est complet et régulier et ne conduit pas à identifier, à ce stade, de motif de rejet... permettant une mise en enquête publique.

Compte tenu de l'avis favorable au projet de Hautes Terres Communauté

Compte tenu des avis et recommandations de la MRAE (Mission Régionale d'autorité environnementale) qui formule, dans son avis du 23 août 2023, des recommandations en vue d'améliorer la qualité du dossier. Ces recommandations portent sur l'évaluation des incidences du projet en matière de GES (Gaz à Effet de Serre et bilan carbone), la justification de l'extension par rapport au marché de matériaux, des compléments relatifs à la synthèse des suivis environnementaux actuels, à la mise en place d'un registre de données environnementales, à l'évaluation de l'impact des travaux de raccordement au réseau public d'eau potable.

Compte tenu des réponses de SAS ETECC qui prennent en compte les recommandations de la DDT, de la DREAL et de la MRAE:

Concernant la nécessité d'un boisement compensatoire

Concernant la nécessité d'une insertion paysagère améliorée depuis le rocher de Lastic

Concernant les consommations énergétiques et les émissions de gaz à effet de serre

Concernant la justification de l'extension de la carrière

Concernant les résultats du suivi environnemental de la carrière

Concernant la desserte en eau potable de la carrière

Concernant la description du dispositif mis en place pour suivre l'état de l'environnement et des mesures de compensation

Ainsi, après avoir :

Examiné les pièces du dossier ;
Étudié le projet de poursuite de l'exploitation et d'extension de la carrière de St Poncy,
Visité le site de la carrière de St Poncy et ses alentours,
Analysé le contexte économique, social et environnemental de la commune de St Poncy,
et, en tenant compte des éléments ci-dessus et de ceux relatés dans mon rapport.

Je donne un avis favorable au projet de demande d'autorisation environnementale, déposée par la Société ETECC, pour l'exploitation et l'extension d'une carrière de roches massives au lieux-dit «Le Chassang» sur le territoire de la commune de Saint-Poncy.

Fait pour servir et faire ce que de Droit sur 8 pages à St Martin sous Vigouroux le 02 mars 2024 en 2 exemplaires dont :

- 1 transmis à Monsieur le Préfet du Cantal
- 1 transmis à Mr le Président du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Le Commissaire Enquêteur
Mr Raymond SOUBRIER

